

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 30 septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 septembre 2013 conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoint au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. GABRIELLI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. AMIDEI	à	M. DIGIACOMI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Septembre 2013

Délibération N°2013 /277

Contrat local de santé d'Ajaccio 2013

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Depuis 2009, sous l'impulsion de la Loi n° 2009-879 « Hôpital, Patient, Santé et Territoires » du 21 juillet 2009, les agences régionales de santé ont pour mission de renforcer en partenariat avec les collectivités territoriales, les dynamiques territoriales impulsées par les ateliers santé ville, par la signature d'un contrat local de santé.

Ces contrats locaux de santé, nouveaux outils d'ingénierie en santé publique, ont pour objectifs, d'une part, de valoriser les démarches partenariales en santé publique conduites par les villes, et d'autre part, de favoriser l'accès des personnes aux soins, aux services et à la prévention avec davantage de coordination à l'échelle des territoires.

Favorable au développement de ce projet, la Ville d'Ajaccio a mis en place, dans le cadre de son atelier santé ville, des groupes de travail thématiques oeuvrant pour la signature d'un Contrat local de santé au plus près des préoccupations de ses habitants.

En effet, consciente depuis de nombreuses années de l'importance à accorder à la prévention et à la promotion de la santé, la ville s'est toujours impliquée dans cette thématique.

A cet égard, il convient de mettre en évidence, non seulement son soutien apporté à de nombreuses associations et professionnels de santé, mais aussi, l'investissement de ses agents pour le déploiement de la politique locale de santé.

Dans ce même sens, la ville est membre actif des commissions de coordination des politiques de prévention pilotées par l'ARS Corse et fait partie, depuis décembre 2012, des membres du conseil d'administration du réseau français des villes santé.

Forte de ces engagements, elle favorise donc les nouvelles initiatives en matière de prévention et notamment celles de ses services (atelier santé ville, Service communal hygiène et santé, direction petite enfance, service des sports, CCAS...).

Aussi, s'appuyant sur la stratégie développée dans le cadre du programme ville santé d'Ajaccio élaboré par le groupe technique de l'atelier santé ville, un travail d'identification des thèmes et des orientations stratégiques a été effectué.

Par conséquent, en cohérence avec le programme régional de santé, la contractualisation du Contrat Local de Santé d'Ajaccio avec l'ARS Corse s'articulera autour de quatre thématiques prioritaires localement : l'hygiène de vie, les comportements à risques chez les jeunes, l'accès aux soins et la précarité et enfin, la santé des seniors.

Conclu sur le périmètre ajaccien sur la base des contributions de l'atelier santé ville telles que :

- Le diagnostic ville santé y compris la consultation auprès des professionnels de santé
- Les résultats de l'enquête santé jeunes
- Le programme local de santé recensant l'ensemble des actions conduites par la ville
- L'annuaire santé- jeunes,

Le contrat local de santé aura vocation à évoluer au gré des réflexions et recommandations régionales en matière de prévention santé notamment.

CONSIDERANT :

- La volonté de la Ville d'Ajaccio de poursuivre le développement et la coordination de sa politique de Santé Publique en cohérence avec les orientations nationales et régionales,
- L'enjeu de valorisation des actions de promotion de la santé menées par la Ville dans ses quartiers,
- L'intérêt pour la ville de consolider les dynamiques partenariales en matière de prévention,

- La possibilité d'obtenir une aide financière de l'ARS Corse, en application des engagements partenariaux du Contrat Local de Santé,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à signer le Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé de Corse et à engager toutes procédures et tous documents (conventions, bons de commande...) relatifs à ce contrat;

De solliciter, dans ce cadre, des participations financières de l'ARS pour des projets de la ville,

De confirmer que les crédits correspondants à cette contractualisation sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Exercice 2013, Fonction 524, Chapitre 011, article 611.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de Mme Thérèse PASQUALAGGI, adjointe déléguée,
Et après en avoir délibéré,

Vu, la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
Vu, la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT :

- La volonté de la Ville d'Ajaccio de poursuivre le développement et la coordination de sa politique de Santé Publique en cohérence avec les orientations nationales et régionales,
- L'enjeu de valorisation des actions de promotion de la santé menées par la Ville dans ses quartiers,
- L'intérêt pour la ville de consolider les dynamiques partenariales en matière de prévention,
- La possibilité d'obtenir une aide financière de l'ARS Corse, en application des engagements partenariaux du Contrat Local de Santé
- l'avis favorable de la Commission Municipale compétente du 27 septembre 2013,
-

AUTORISE LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à signer le Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé de Corse et à engager toutes procédures et tous documents (conventions, bons de commande...) relatifs à ce contrat;

à solliciter, dans ce cadre, **des participations financières** de l'ARS pour des projets de la ville,

CONFIRME

que les crédits correspondants à cette contractualisation sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Exercice 2013, Fonction 524, Chapitre 011, article 611.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130930-2013_277-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2013